

Consulat de France
à
Yokohama

³⁶
~~24~~ Yokohama le 6 Janvier, 1881



over

fi
915

Monsieur le Ministre,

over

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de sa dépêche en date du 13/25 octobre 1880, N° 8.403, adressée au Consul de Grèce au Japon et qui m'a été remise par la poste japonaise en tant que chargé des intérêts grecs, comme l'ont été mes prédécesseurs depuis plus de douze ans.

Je saisis cette occasion d'informer

Son Excellence,

Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères

+ *+* *+*

Athènes

Votre Excellence que le registre d'immatriculation de mon Consulat ne porte, à la date du 1^{er} Janvier, sous la rubrique — Protégés grecs — qu'un seul sujet de cette nationalité:

19 Juillet 1872 — M. Visier Georges Peter. Athènes — Sujet grec, fils de Panaiot Visier et de Christodulie — Marin — Débarqué le 20 juillet 1870 à Shanghai, du Rona, vapeur de Londres, cap Hatchison. (a demandé la protection française) (Signature de Visier.)

Tous les autres sujets grecs, précédemment immatriculés dans mon Consulat, ont quitté le Japon.

M. Visier Georges Peter est pêcheur de loutres et voyage beaucoup; il avait lui-même quitté le Japon en 1878 et avait été rayé du registre d'immatriculation; il a été immatriculé à nouveau le 20 octobre 1880, sur sa demande et sur celle que m'a adressée M. Beato, qui m'a dit être Consul de Grèce, mais non reconnu par le gouvernement

japonais avec lequel la Grèce n'a pas de traité.

J'ai l'honneur en outre de demander à Votre Excellence de vouloir bien me donner ses ordres pour tous états, ou rapports, ou renseignements, à lui adresser périodiquement ou exceptionnellement.

Je ne trouve dans mes archives aucune instruction fixant ces envois à faire au département des Affaires Étrangères, et M. Beato ne peut me donner aucun renseignement à ce sujet.

Le département des Affaires Étrangères de Paris ayant autorisé mes prédécesseurs, et moi par suite, à gérer les intérêts grecs, je crois de mon devoir de rendre compte à Votre Excellence de l'état du personnel grec au Japon (dans lequel il n'y a qu'un Consul de France, celui de Yokohama) et du défaut d'instructions pour la gestion des intérêts grecs.

J'ai l'honneur d'adresser la

présente dépêche à Votre Excellence
par l'intermédiaire de S. E. M. le
Ministre de France en Grèce.

Agréez l'hommage du respect,
avec lequel j'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Ministre,
de Votre Excellence,
le très humble et très
obéissant serviteur.

Le Consul de France,
Fules Fouslain